

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 60

Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026

Délibération n° : DCM_2026_118

Matière 5.6.4

Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessenin, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohnu, Joris Rafflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

Secrétaire de séance : Alexandre De Fraissinette

Désignation de référents déontologues pour les élus du Conseil municipal

Rapporteur : Richard CESBRON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ».

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété de la manière suivante : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités ont ainsi l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

L'article R.1111-1-A du Code général des collectivités territoriales précise que les missions du référent déontologue peuvent être assurées par : « *1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.* »

L'Association des Maires de France à laquelle la collectivité est adhérente propose une liste nominative de référents déontologues susceptibles d'exercer cette mission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner l'ensemble de cette liste, pour toute la durée du mandat. Chaque élu sera ainsi libre de contacter le référent déontologue de son choix parmi cette liste.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent déontologue saisi par l'élu sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **DESIGNE** les référents déontologues suivants, conformément à la proposition de l'Association des Maires de France, pour les membres du Conseil municipal de Sèvremoine :
 - Monsieur Christophe ADNOT, ancien payeur départemental,
 - Monsieur Romain BERNIER, avocat en exercice,
 - Monsieur Thierry LECELLIER, avocat en exercice,
 - Monsieur Hugues FOURAGE, consultant-formateur,
 - Madame Sandrine TAUGOURDEAU, avocate en exercice.
- **DEFINIT** les modalités suivantes de saisine du référent déontologue : le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail. Les coordonnées des référents déontologues seront communiquées aux élus sur simple demande à adresser auprès de l'administration générale (administration@sevremoine.fr)
- **AUTORISE** la rémunération du référent déontologue ayant un statut de vacataire, par la commune, conformément aux textes en vigueur.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

